



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 46/2026

Approuvant la convention de relogement provisoire entre la commune de FA'A, le fare amuira'a GALILEA et monsieur Lucien TERIIRERE dans le cadre d'un péril imminent

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

La famille TERIIRERE, occupant un logement situé au PK 4,500 côté montagne, lotissement PUURAI n°72 à FAA'A, a dû quitter temporairement son domicile à la suite de la constatation d'une situation de danger rendant l'occupation des lieux impossible dans des conditions normales de sécurité.

Cette situation a conduit à la mise à l'abri de cette famille au sein du Fare Amuira'a GALILEA, depuis le 26 décembre 2025, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires permettant un retour dans le logement d'origine.

À ce jour, les travaux requis n'ayant pas encore permis la réintégration de la famille dans son habitation, l'hébergement provisoire se poursuit.

Une enquête sociale a été menée par les services communaux afin d'apprécier la situation matérielle et financière du foyer concerné. Il ressort de cette évaluation que les ressources de la famille sont limitées et ne lui permettent pas d'assumer les frais liés à ce relogement provisoire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge par la commune des frais d'hébergement provisoire de la famille TERIIRERE au sein du Fare Amuira'a GALILEA, et ce à compter du 26 décembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 soit 249 jours pour un montant de 2 500 F par jour soit un total de 622 500 FCFP, selon les modalités prévues par la convention conclue entre la commune, la structure d'accueil et le bénéficiaire.

Cette mesure revêt un caractère strictement temporaire, exceptionnel, précaire et révocable. Elle est justifiée par la situation de danger affectant le logement initial, par l'absence de capacité financière suffisante du foyer pour faire face aux dépenses induites par le relogement, ainsi que par la nécessité d'assurer la continuité de la mise à l'abri dans des conditions conformes à la dignité humaine.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le principe de cette prise en charge exceptionnelle et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Emma VANAA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°15/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Vu l'arrêté n°389/2025 du 24 décembre 2025 activant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté n°392/2025 du 29 décembre 2025 interdisant l'accès aux parcelles cadastrées S131 et S132 ;

Vu le diagnostic du Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française en date du 25 décembre 2025 ;

Vu l'enquête sociale établie par les services communaux ;

Vu le projet de convention relatif à la prise en charge des frais de relogement provisoire de la famille TERIIRERE ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 juin 2026 ;

Considérant que la situation de danger affectant le logement de la famille TERIIRERE a nécessité son évacuation et son relogement provisoire ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réintégration du logement n'ont pas encore été réalisés ;

Considérant que la famille concernée ne dispose pas de ressources suffisantes lui permettant d'assumer le coût du relogement provisoire ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de l'intérêt général et à titre exceptionnel, d'apporter son concours à la prise en charge des frais d'hébergement provisoire rendus nécessaires par cette situation ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvée, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de relogement provisoire de la famille TERIIRERE d'un montant de 622 500 FCFP, accueillie au sein du Fare Amuira'a GALILEA, à compter du 26 décembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : Cette prise en charge est justifiée par la situation de danger ayant entraîné l'évacuation du logement familial ainsi que par l'insuffisance des ressources du foyer, constatée à l'issue de l'enquête sociale menée par les services de la commune.

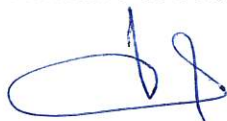
Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de relogement provisoire avec le Fare amuira'a GALILEA et monsieur Lucien TERIIRERE ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense afférente sera imputée au budget principal 2026 – section de fonctionnement – chapitre 67.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à Faa'a, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

